

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2023 – 172 – SANITAIRES AUTOMATIQUES –  
CONTRAT DE MAINTENANCE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de maintenance de l'entreprise SAGELEC – 61 boulevard Pierre et Marie Curie – 44154 ANCENIS cedex – concernant la maintenance des sanitaires automatiques de la ville des Sables d'Olonne (26 cabines)

**Article 2 :** Le contrat est établi pour une année et se renouvellera par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans - il prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se terminera le 31 mars 2026.

**Article 3 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant au montant annuel de 4 050 € HT (soit 4 860 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 518 6156 2030).

**Article 4 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint